

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QU' :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 7 octobre 2024 à la
salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation mineure # 24-07

Nature et effet : Réputer conforme un garage dont la hauteur excède de 10,2 **centimètres** la
résidence principale alors que l'article 6.2.4-6 du règlement de zonage numéro 196
stipule que la hauteur d'un tel bâtiment ne doit pas excéder celle du bâtiment
principal.

Matricule : 5199-16-3294
Lot : 5 729 017



Dérogation mineure # 24-08

Nature et effet : Réputer conforme un logement accessoire d'une superficie de 47,2 mètres carrés
alors que l'article 156.1 du règlement de zonage numéro 196 stipule que la
superficie maximale autorisée pour ce type de logement est de 35,0 mètres carrés.

Matricule : 5107-50-6307
Lot : 5 729 284

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE ONZIÈME (11^e) JOUR DE SEPTEMBRE 2024



Directeur général adjoint / Greffier